

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DES  
LOCAUX DE L'ANCIENNE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SITUÉE  
RUE SADI CARNOT A ANNONAY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.221-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées dans le PLU d'Annonay approuvé le 13 juin 2019 et délégant à la commune d'Annonay la compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exclusion des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 donnant accord afin qu'Annonay Rhône Agglo délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain à la commune d'Annonay, en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

**VU** la déclaration d'intention d'alléger reçue en Mairie le 12 décembre 2022 adressée par l'étude de Maître Benjamin DE L'HERMUZIERE, située 8 place de la Liberté – 07100 ANNONAY, mandataire de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en vue de la cession d'une propriété sise Parc des Platanes dénommée – 07100 ANNONAY, cadastrée section AX 1072, 1073, 1076 et 241 d'une superficie totale de 1 236 m<sup>2</sup> au profit de la société MPC ;

**VU** la demande de pièces complémentaires adressée par courrier recommandé en date du 26 janvier 2023 gelant le délai d'instruction de ladite DIA ;

**VU** les pièces adressées par le notaire en date du 20 février 2023, réceptionnées par les services le 21 février 2023 et prorogeant le délai à échoir au 21 mars 2023,

**CONSIDERANT** que ce ténement constituera une réserve foncière pour les projets futurs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que les locaux de l'ancienne CCI, par leur configuration et leur emplacement, pourront accueillir des équipements publics et contribuer au relogement temporaire des écoles, rendu nécessaire dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé Parc des Platanes – 07100 ANNONAY, cadastré section AX 1072, 1073, 1076 et 241 d'une superficie totale de 1 236 m<sup>2</sup> appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie

**Article 2 :**

La vente se fera au prix principal de 400.000 € (quatre cent mille euros) conformément au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

**Article 3 :**

L'acquisition par la Ville d'Annonay sera définitive à compter de la notification de la présente décision. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois à compter de la présente décision. Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois suivant la signature de l'acte authentique attestant l'acquisition par la Ville d'Annonay.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée à l'étude de Maître Benjamin DE L'HERMUZIERE, mandataire désigné dans la rubrique « H » de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné à la rubrique « G ».

**Article 5 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay.

Fait à Annonay, le

**20 MARS 2023**

Le Maire

**Simon PLENET**

Transmis en sous-préfecture le : 21.03.2023

Identifiant télétransmission :

CO7-210700100-2023011-41083  
AR-1-1

